

21

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49167

11 - Mobilités

Sécurité routière - Travaux et équipements - Année 2024

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

I. Programme sécurité routière sur routes départementales pour l'année 2024

Lors de l'adoption du budget primitif 2024 sur la "sécurité routière - travaux et équipements - programme 2024", l'Assemblée départementale a voté un montant de crédits de paiement 2024 de 1 890 000 euros répartis sur les différentes autorisations de programmes dédiées à ce programme, ROGEI005, millésime 2018, 2019, 2020, 2023 et 2024.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver une première liste d'opérations à réaliser en 2024 pour un montant de 637 130 euros.

Cette liste comprend :

- La réalisation d'opérations importantes de sécurité (points noirs individualisés) pour un montant total estimé à 150 000 euros ;
- La réalisation de petites opérations de sécurité pour un montant total estimé à 200 800 euros ;
- La sécurisation du patrimoine routier pour un montant total estimé à 99 230 euros ;
- La mise en place de signalisation de police et de signalisation directionnelle pour un montant total estimé à 144 500 euros ;
- La réalisation d'études liées aux opérations de sécurité pour un montant total estimé à 32 600 euros ;
- La réalisation de travaux pour stations de comptage routier pour un montant total estimé à 10 000 euros.

La liste détaillée des opérations figure en annexe du rapport et pourra être modifiée en fonction d'aléas divers.

Par ailleurs, il est prévu des crédits pour les frais liés aux acquisitions foncières pour un montant total estimé à 20 000 euros et pour les frais d'insertion pour un montant total estimé à 3 000 euros.

Le programme des travaux et études sera suivi par les services construction des agences départementales et validé par le service exploitation sécurité de la direction de la gestion des routes départementales du pôle construction et logistique.

D'autres projets, en cours d'étude, seront soumis à la validation de la Commission permanente dès leur finalisation courant 2024.

Les dépenses correspondantes au programme 2024 seront rattachées aux autorisations de programme ROGEI005, principalement sur le millésime 2024, et imputées sur les chapitres et articles suivants :

- chapitre 20 - fonction 843 - article 2031 pour les études,
- chapitre 20 - fonction 843 - article 2033 pour les frais d'insertion,
- chapitre 21 - fonction 843 - article 2112 pour les acquisitions foncières,
- chapitre 21 - fonction 843 - article 215738 pour le matériel et outillage technique,
- chapitre 23 - fonction 843 - article 2315 pour les travaux,
- chapitre 23 - fonction 843 - article 238.31 pour les participations aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

II. Programme équipements de sécurité 2024

Par ailleurs, le service travaux de la direction de la gestion des routes départementales assurera les travaux en régie de mise en place des dispositifs de retenue (glissières neuves, écrans moto, mises à niveaux des dispositifs existants) et des têtes de buses sécurité. Ces travaux ne sont pas inclus dans le montant des crédits de paiements 2024 susvisés.

Décide :

- d'approuver les opérations d'études et de travaux prévus au programme 2024 de sécurité routière sur routes départementales, selon la liste des opérations jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à procéder à leur mise en oeuvre.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242251V2

Pour extrait conforme